



Secteur
Patrimonial
Remarquable

Agglomération - Centre

R4

RÈGLEMENT

DOCUMENT GRAPHIQUE

04b

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal de la Commune de
RocheCorbon

en date du 25 novembre 2019

approuvant la création du
Site Patrimonial Remarquable
de RocheCorbon

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

Christian GATARD.



9 rue du Picard
37140 BOURGUEIL
Tel: 02 47 56 57 06
Fax: 02 47 56 57 15
Mail: contact@urbain-am.fr

ECHELLE:
1:2 000

SOURCE:

DGI - Cadastre Droits réservés - 02/2018
BRUZIER Grégoire

09/10/2019

Légende

S-... : Delineation des secteurs de l'AVAP

... : Delineation des sous-secteurs de l'AVAP

Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques

Immeuble protégé en totalité

Facades et toitures protégées

Espace libre à dominante minérale ou végétale, protégé au titre
des monuments historiques

Immeubles protégés au titre de l'AVAP

Immeuble remarquable

Immeuble intéressant

Immeuble ancien

Immeuble remarquable - Ensemble

Immeuble intéressant - Ensemble

Grande propriété

Immeuble délaissé ou transformé

Immeubles faisant l'objet de dispositions particulières

Maison individuelle du début du XXème siècle

Maison individuelle récente

Immeuble collectif

Immeuble soumis à la réglementation générale de l'AVAP

Immeuble en rupture

Immeuble non protégé soumis à la réglementation générale de l'AVAP

Eléments isolés ou parties d'immeubles protégés au titre de l'AVAP

Escalier remarquable à l'angle de coteau à préserver

Escalier remarquable à l'angle de coteau à l'intersection du fonctionnement topographique du vignoble, des circulations entre les
hameaux et le plateau et les berges et le plateau et participant des circulations douces

Espaces non bâtis protégés au titre de l'AVAP

Espace paysager remarquable de type cour, jardin d'ornementation, terrasses de coteau ou parc boisé

Jardin nourricier, culture vivrière

Venelle ou cheminement piéton participant des circulations douces dans l'espace communal à préserver ou à créer

Trame végétale arborescente protégée au titre de l'AVAP

Boisement historique remarquable à préserver

Boisement de coteau à préserver

Alignement d'arbres à préserver

Arbre remarquable à préserver

Conditions particulières d'aménagement des immeubles ou espaces publics non bâtis

Espace public d'accompagnement à requalifier et valoriser

Espace public patrimonial à préserver et valoriser

Sous-Secteurs
1 Equipements de la vallée de la Bédoule
2 La Planchette
3 Cimetière
4 Centre-ville
5 Urbanisation future de Mosny
6 Urbanisation future de la Virettrie
7 Equipement de loisirs
8 Equipement sportif
9 Château de Sens
10 Zone d'activités de Châtenay et extension future

Eléments isolés ou parties d'immeubles protégés au titre de l'AVAP (non reportés au règlement graphique)
Escalier à l'angle de coteau ou à l'angle de construction limitant la construction dans la pente
Patrimoine hydraulique témoin de la présence et de l'usage de l'eau à travers les époques (pont, puits, fontaine, pompe, moulins, cales, vestiges de port, etc.)
Mur plein, mur bahut ou mur de soutènement à préserver
Petit patrimoine architectural d'accompagnement à préserver (annexe, cheminée troglodytique, four, détail architectural, etc.)
Entrée de cave ou d'habitat troglodytique à préserver, restaurer et dont la modification est soumise à conditions

Fiche typologique spécifique par type architectural pour les Immeubles remarquables ou intéressants et les immeubles faisant l'objet de dispositions particulières
A Logis seigneurial ou demeure aristocratique (XVe - XVIe)
B Château ou manoir classique (XVII-XVIIIe siècle)
C Château ou manoir de la période éclectique (XIXe-XXe siècle)
D Maison de maître des XIXe et XXe siècles
E Maison de bourg (XVIII-XXe siècle)
F Ferme ou bâti rural
G Maison de villégiature (fin XIXe - début XXe siècle)
H Equipement ou ancien équipement
I Annexes, communs ou bâtiment secondaire
J Maison individuelle du début du XXe siècle
K Maison individuelle récente